

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE DIX, LE 20 SEPTEMBRE à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Convocation adressée le 10 septembre 2010.

<u>Etaient présents (es) :</u> Angélique CHASSY Guy MURVIL Paulette LECUREUX Marie-Christine CALMON Hervé CASTEL Carole HERVAGAULT Ludovic AUMONT Véronique BERTRAND Françoise DIJKMAN Pascal MARIE Nicolas BOUILLON	Chantal MOULIN Albert NANIYOULA Cédric VIGUERARD Nicolas LECARFF Karine DEMAREST Dominique JACHIMIAC Marie-Claude LAURET Anita HERVIEUX Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE Daniel BREINER Valérie FORFAIT
<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Roger LEBLOND à Richard JACQUET Mélissa POUSSET à Nicolas LECARFF Merry DJIBA à Guy MURVIL Armand LAUNAY à Angélique CHASSY	<u>Absents excusés :</u>
<u>Agents Mairie :</u> Christophe HARDY – Directeur Général des Services	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Françoise DIJKMAN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la suppression du point 2.1 suite à un avis du Notaire nous informant qu'il n'avait plus besoin de ce déclassement.

Monsieur le Maire propose de voter le compte-rendu du Conseil du 14 juin 2010 lors du Conseil Municipal du 25 octobre prochain.



PONT DE
L'ARCHE

AGENDA

Monsieur Le Maire communique aux membres du conseil les dates à retenir :

27 septembre 2010	18h30 : Commission Animation-Vie locale
4 octobre 2010	18h30 : Commission Communication
11 octobre 2010	18h00 : Commission Finances
12 octobre 2010-09-21	18h00 : Commission Education-Enfance-Jeunesse
12 octobre 2010	19h00 : CCAS
25 octobre 2010	20h30 : Conseil Municipal
28 octobre 2010	20h30 : Commission Culture

INFORMATIONS

Nicolas BOUILLON fait un bilan sur la rentrée des classes. Les effectifs sont toujours assez importants :

- 189 élèves en maternelle, soit 27 enfants par classe
- 294 élèves en primaire, soit 24 enfants par classe

De nouvelles enseignantes sont également arrivées :

- Madame Sandrine LERICHE qui partage la Moyenne Section avec Madame RIVIERE et la Grande section avec Monsieur AUMONT
- Madame Lorine DELAFONS-OUINE qui intervient en CE2 en complément de Madame RASSE
- Madame Pascale LETOULOUZAN, enseignante en CM1 et CM1/CM2
- Madame Aline ABDERAHMANE, enseignante en CM2

Monsieur BOUILLON présente ensuite les différents projets annoncés d'ici la fin de l'année 2010 :

Un projet de sécurité routière va être mis en œuvre à l'occasion de la semaine nationale sur ce même thème. Le projet se déroulera en partenariat avec la Police Municipale.

Dans le même élan, et aux couleurs du Développement Durable, une semaine dénommée « marchons vers l'école » sera l'occasion de mettre en place un pédibus du 4 au 8 octobre prochain.

Trois trajets sont prévus dont un partant du centre-ville, un autre de la Pommeraie et le troisième du quartier du Chêne Jaunet. L'idée est de faire un essai pendant une semaine chaque matin.

Ce projet s'est mis en place de façon participative puisque nous avons, en premier lieu, procéder à la diffusion d'un questionnaire aux parents d'élèves via les deux écoles.

Dans un second temps, de nombreux services ont été associés à la mise en place : service urbanisme, jeunesse, écoles, police municipale...

Concernant la restructuration de l'école maternelle, la troisième réunion participative, qui devrait avoir lieu fin septembre, validera le cahier des charges qui permettra d'engager la procédure d'appel d'offres auprès des architectes avec un retour des propositions programmé pour le mois de décembre 2010.

Le collège Hyacinthe Langlois compte à la rentrée 530 élèves. Une rencontre avec l'ensemble de la communauté éducative a eu lieu le 17 septembre dernier. A cette occasion, nous avons pu rencontrer les deux nouvelles personnes arrivées au collège : Madame DA SILVA, nouvellement nommée au poste de Principal, ainsi que Madame MORVAN en tant que nouvelle gestionnaire.

Marie-Christine CALMON informe les membres du Conseil que l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se termine le 23 septembre prochain.

Une dizaine de personnes a sollicité le commissaire enquêteur. Ce dernier semble satisfait des réponses qu'il a obtenues. La finalisation du dossier PLU devrait intervenir lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 – FINANCES

1.1

Subventions

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget en date du 29 mars dernier,
Considérant l'enveloppe financière globale affectée aux associations,
Considérant que les trois associations suivantes ont retourné leur dossier dûment complété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

D'attribuer :

- la somme de 100 € à l'association Alcool Assistance
- la somme de 100 € à l'association sportive Marc Bloch
- la somme de 230 € à l'association Tennis de Table dans le cadre de la convention avec le centre de loisirs municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

Dominique JACHIMIAK fait remarquer qu'il souhaiterait avoir un minimum d'informations afin de se décider.

Monsieur le Maire considère que c'est une nouvelle demande et regardera comment il peut y répondre.

1.2

Garanties d'emprunt

1.2.1 Le Prieuré

Suite au Conseil Municipal du 14 juin dernier, il avait été approuvé à l'unanimité les deux garanties d'emprunt pour le Prieuré.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignation, des éléments de rédaction complémentaires doivent être apportés.

Le Prieuré devrait ouvrir ses portes le 1^{er} octobre prochain.

1.2.1.1 Garantie d'emprunt - PLAI 40 ans

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignation,
Considérant que ce prêt PLAI est destiné à financer la restructuration d'un foyer de jeunes travailleurs de 12 logements collectifs PLAI à Pont de L'Arche 11, rue de l'abbaye sans toile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pont de l'Arche accorde sa garantie à hauteur de 5% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 68 200 euros, soit 3 410 euros, souscrit par EURE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 68 200 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EURE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EURE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

1.2.1.2 Garantie d'emprunt - PLAI 50 ans

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignation,

Considérant que ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la restructuration d'un foyer de jeunes travailleurs de 12 logements collectifs PLAI à Pont de L'Arche 11,rue de l'abbaye sans toile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pont de l'Arche accorde sa garantie à hauteur de 5% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 000 euros, soit 300 euros, souscrit par EURE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EURE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EURE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE considère qu'elle manque d'éléments pour pouvoir voter et fait part de son intention de s'abstenir.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	27	
Pour	26	
Contre		
Abstentions	1	I. VIGUERARD-POUPPEVILLE

1.2.2 Résidence Louis Aragon

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 53 logements individuels Résidence « Louis Aragon » Rue Roger Bonnet à PONT DE L'ARCHE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Pont de l'Arche accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 697.300,00 euros soit 34.865,00 €, souscrit par EURE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 697.300,00 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
- Taux annuel de progressivité : de 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EURE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EURE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	27	
Pour	26	
Contre		
Abstentions	1	I. VIGUERARD-POUPPEVILLE

1.3 Demandes de Subventions

1.3.1 **Fond de concours – CASE 2010**

Dans le cadre de la programmation des travaux, il a été proposé de solliciter les fonds de concours de la CASE pour les deux projets suivants :

1.3.1.1 **Équipement informatique du Tremplin**

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de finaliser l'équipement matériel de cette maison des initiatives,
Considérant que le montant de cette opération s'élève à 6 832 € HT, soit 8 171 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention, auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, au taux maximum de l'aide pratiquée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

Dominique JACHIMIAK demande s'il y a toujours du personnel au Tremplin.

Monsieur le Maire affirme en effet que du personnel est toujours présent sur place.

1.3.1.2 Espace sportif de l'Espace Aragon

L'espace sportif Aragon, situé à proximité du Centre de Loisirs municipal, est un endroit d'évolution et de pratique de loisirs.

Le revêtement de ce lieu est vieillissant. L'étude liée à ce problème amène à une réflexion sur la nature des travaux à entreprendre.

Le revêtement devra atténuer les bruits et permettre une utilisation par tout temps.

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un sol à l'espace multisports,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 32 000 € HT, soit 38 272 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention, auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, au taux maximum de l'aide pratiquée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

1.3.2 DGE 2011

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

A ce jour, le jury s'est réuni le 8 septembre et a retenu 5 architectes. Ceux-ci devront déposer leur dossier pour le 21 octobre prochain.

Le choix définitif interviendra le 4 ou 5 novembre, après une période d'étude et d'analyse des offres.

Un Conseil Municipal se tiendra le 15 novembre pour nommer l'architecte retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 juin 2010,

Vu la délibération du 9 novembre 2009 (point 2.13),

Considérant la nécessité de déposer de nouveau le dossier pour les financements DGE et Conseil Général de l'Eure pour l'année 2011, suivant le tableau de financement :

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
- DGE = 377 750 €, soit 25%	- Travaux = 1 290 000 €
- CG 27 = 531 050 €, soit 35%	- Consultation maîtrise d'œuvre = 201 000 €
- CAF = 300 000 € (210 000 + 90 000), soit 20%	- Mobilier = 20 000 €
- Ville = 302 200, soit 20%	
Total RECETTES = 1 511 000 €	Total DEPENSES = 1 511 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la DGE et du Conseil Général de l'Eure
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

Dominique JACHIMIAK fait remarquer que cela fait 3 ans que le dossier n'avance pas et que les demandes de subventions ne donnent rien.

Monsieur le Maire répond que le dossier continue d'avancer et précise qu'il a fallu tout reprendre depuis le début.

1.4 **EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)**

Marie-Christine CALMON donne lecture du rapport suivant :

Le projet porte sur l'acquisition de l'ensemble au regard de l'estimation des domaines (420 000 €).

S'ajoute :

- les frais liés à l'EPFN (3,5 %)
- les intérêts courant sur la période de 5 années en terme d'actualisation, soit un coût de portage sur 5 ans de 7,7% et un coût moyen annuel de 1,54 %.

La négociation liée au prix sera faite directement par l'EPFN. Le coût de ce portage est de 7 200 € annuel pendant 5 années, à compter de janvier 2011.

Le dossier sera complet avec cette prise de décision et soumis au bureau de l'EPFN le 13 octobre.

L'intérêt de cette opération est que la commune peut jouir de ces locaux et d'en disposer pour le louer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées section B n° 58, 59,900, 1654 et 2087, d'une superficie totale de 773 m²,

Considérant le projet de création d'un équipement culturel structurant sur la commune,

Considérant le délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°58, 59, 900, 1654 et 2087 pour une contenance de 773 m²
- de demander l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière
- de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN pour la mise en œuvre de la présente délibération



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE demande quand est prévu le départ de Monsieur THOMAS.

Marie-Christine CALMON répond que ce départ interviendra quand Monsieur THOMAS aura réuni toutes les conditions d'une nouvelle installation.

Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE s'interroge sur la vacance de ce bien.

Marie-Christine CALMON répond que les nouvelles modalités de l'EPFN permettent d'utiliser les locaux lors du portage.

Dominique JACHIMIAK fait remarquer qu'il s'agit d'une parcelle stratégique pour la commune et s'interroge sur le mode d'acquisition.

Monsieur le Maire explique que l'on fait porter le bien par l'EPFN.

Dominique JACHIMIAK souhaite savoir ce qu'il y aura à la place sachant que Coccimarket est parti. Il ajoute qu'il trouve regrettable de voir partir ce commerce. Il fait également constater que les commerces ferment les uns après les autres et approuve l'idée d'acheter.

Marie-Christine CALMON ajoute cependant que la municipalité aurait préféré que le garage RENAULT reste. Néanmoins, Jean-Philippe THOMAS ne pouvait attendre plus longtemps. Elle précise par ailleurs que les terrains du village d'artisans sont bloqués par l'étude de définition du barreau A28/A13, gelant toute exploitation pendant 2 ans.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait un peu plus d'un an que la municipalité travaille avec Monsieur THOMAS et que ce dernier souhaitait un terrain à proximité du contournement. Cependant, le PLU n'est pas encore validé bloquant le permis de construire, ajouté à la prescription de la Préfète. Monsieur THOMAS a fait part à Monsieur le Maire de ses regrets de quitter la commune.

Concernant Coccimarket, Monsieur le Maire explique que Monsieur RAGUIN a vendu sa surface commerciale sans faire valoir le droit de préemption car il y a déplacement d'une banque (Caisse d'Epargne). La Caisse d'Epargne souhaite en effet s'agrandir et bénéficierait de 200 m². Des travaux sur tout le magasin sont entrepris.

La municipalité souhaite, de plus, implanter une surface commerciale alimentaire. Des contacts ont été pris avec les groupes Carrefour et Casino qui sont intéressés.

En effet, il convient de trouver des solutions pour répondre aux manques des personnes âgées.

Une réflexion est également menée avec Le Mutant, Super U, les taxis locaux et un commerçant du centre-ville qui pourrait assurer ce service avec une livraison à domicile.

Parallèlement, un travail avec la SODEVIL est également entrepris. Il reste une surface libre (Monsieur Pelé) sur laquelle la municipalité travaille.

Le local de la Police Municipale va être vendu pour voir arriver un nouveau commerçant.

L'objectif est de développer le commerce local afin de redynamiser la place Aristide Briand. La nécessité d'un équipement culturel structurant trouve donc sa place et sa pertinence.

1.5 Mutualisation avec la CASE pour le progiciel ASTRE

Angélique CHASSY donne lecture du rapport suivant :

L'opportunité de mutualiser les ressources avec la CASE est avérée par l'acquisition du logiciel ASTRE. Celui-ci permet un suivi, un engagement des dépenses.

Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre

Le coût, pour 2011, est de 8 000 € comprenant les frais de formation des utilisateurs. Si la commune n'était pas passée par cette mutualisation, le coût aurait été de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 8 et 35,
Vu la convention de groupement de commandes proposée par la CASE dans le cadre de la mutualisation des services Finances,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'application utilisée pour la gestion financière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le principe du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure portant sur le progiciel ASTRE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27	
Pour	27	
Contre		
Abstentions		

3- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Décisions du Maire

- Décision n° 6/2010, en date du 16 août 2010, relative à la convention signée à titre gratuit avec la société PROCLUB pour une prestation de services pour les établissements publics
- Décision n°7/2010, en date du 8 septembre 2010, relative à la convention signée avec la société CONSULTASSUR pour une mission d'audit et d'assistance, pour un montant de 2 500 € HT, soit 2 990 € TTC.
- Décision n° 8/2010, en date du 13 septembre 2010, relative au marché signé avec l'entreprise DEBUCY pour un montant de 6 832 € HT, soit 8 171 € TTC en achat informatique pour le Tremplin.

Sans autre question, ni information à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h45.

Pont de l'Arche, le 21 septembre 2010,
Le Maire,
Richard JACQUET



Emargement
Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2010

CHASSY Angélique		POUSSET Mélissa	Procuration à N. LECARFF
LEUREUX Paulette		NANIYOULA Albert	
CALMON M-Christine		VIGUERARD Cédric	
CASTEL Hervé		LE CARFF Nicolas	
LEBLOND Roger	Procuration à R. JACQUET	BERTRAND Véronique	
MARIE Pascal		DEMAREST Karine	
LAUNAY Armand	Procuration à A. CHASSY	DJIBA Merry	Procuration à G. MURVIL
MURVIL Guy		LAURET M-Claude	
AUMONT Ludovic		JACHIMIAK Dominique	
MOULIN Chantal		VIGUERARD- POUPPEVILLE Isabelle	
BOUILLON Nicolas		HERVIEUX Anita	
HERVAGULT Carole		FORFAIT Valérie	
DIJMAN Françoise		BREINER Daniel	